

## **French : Recycling Changes Translated**

À partir du 1er mai, tous les propriétaires de Burlington sont tenus d'acheter et d'utiliser un bac de recyclage couvert auprès du service des travaux publics. Cette obligation ne s'applique pas à ceux qui souhaitent transporter eux-mêmes leurs déchets. Vous pouvez commander votre bac dès aujourd'hui, en ligne ou par téléphone. Ceux-ci sont à prix réduit et livrés par DPW. Vous trouverez plus d'informations et le formulaire de demande pour le bac couvert ici :

<https://www.burlingtonvt.gov/DPW/Recycling/toter-changes>.

Lorsque vous choisissez une taille, pensez à commander la plus grande que votre espace peut contenir. À partir du 1er mai, nous ne serons plus en mesure de ramasser les déchets recyclables laissés à l'extérieur de votre bac couvert. Les déchets recyclables laissés en dehors des bacs couverts pré-approuvés pourront faire l'objet d'une amende à partir du 1er mai.

Si vous êtes locataire, votre propriétaire est tenu de fournir un bac pour trois logements (ou moins).

Si vous souhaitez avoir une conversation, DPW peut fournir un interprète si vous appelez le 802-863-9094 x3 pendant les heures de bureau et indiquez la langue dans laquelle vous souhaitez avoir une conversation.

Points importants à retenir concernant le recyclage :

- Les déchets doivent être sortis avant 7 heures du matin le jour du ramassage.
- Nous ne ramassons pas les déchets le jour du Memorial Day, le jour de l'Indépendance (ou observé), la Fête du Travail, Thanksgiving, ou Noël (ou observé).